



CGE FORMATIONS

L'expérience à votre service

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le décret du 22 septembre 2010 a introduit de nouveaux articles au code du travail :

Article R4544-9

Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

Article R4544-10

L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

En application de ce décret, la norme NF C 18-510 de janvier 2012 constitue le texte de référence définissant les différentes fonctions entrant dans la chaîne de réalisation des opérations électriques et les habilitations associées.

Version 1 11 octobre 2024

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11941240594 auprès du préfet de région D'ile de France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat